

Vous êtes tous comme moi, des industriels et des commerçants. Vous avez l'habitude de traiter avec des débiteurs. N'est-ce pas toujours plus satisfaisant de traiter par forfait pour des sommes que vous encaissez, plutôt que de recevoir des promesses, des considérations pour des sommes que vous n'encaisserez jamais ?

« Soyons pratiques. C'est ainsi que nous arriverons à la régularisation du change, à une baisse rapide, à la diminution des charges fiscales. »

« Je vous ai parlé franchement, après avoir réfléchi, sur la connaissance de toutes les difficultés, ce que je vous ai dit est exact avant tout par sa grande affection pour la France et le désir de vous aider. »

Et c'est vraiment avec toute la compréhension d'un cœur ami pour la grande douleur de nos foyers détruits, que M. Norman Rae évoque un souvenir de sa vie de guerre. Il se rappelle une certaine émotion l'historien — histoire, tragiquement connue hélas ! en nos régions martyres — d'une femme de l'époque qui le guidait alors dans la cité détruite sous les ruines de laquelle étaient enroulés ses affections, son bonheur et ses biens. Mais la vaillante Française cesse de pleurer ; elle reprend son visage résolu : « Je tremble, dit-elle, à la pensée de ce que nous aurions souffert si nous avions été vaincus ! »

« C'est avec la même volonté, dit M. Norman Rae, c'est avec la même énergie, la même énergie que nous envisageons l'avenir et que nous attendons notre prochain. Le succès nous est éminemment produit une forte impression. M. Joseph Wibaux y répond aussitôt.

Réponse de M. Joseph Wibaux

NOUS SOMMES RECONNAISSANTS DE CES IDEES GENEREUSES. PAS UN HOMME DES PAYS OCCUPES N'ACCEPTERAIT DE REDUIRE NOTRE CREANCE D'UN CENTIME

M. Joseph Wibaux exprime très heureusement combien toute l'assistance française a été touchée du sentiment délecté manifesté par M. Norman Rae, des paroles émouvantes que lui a dictées son cœur. Nous lui sommes reconnaissants, dit-il, des idées généreuses qu'il a émises. Si la solution que propose M. N. Rae était adoptée, cela simplifierait beaucoup le problème.

Puis, rappelant utilement que les dommages reconnus ne sont que des dommages matériels, à côté desquels existe le dommage moral immense que l'on connaît trop bien dans nos pays occupés, M. J. Wibaux déclare avec énergie qu'à cause de cela nous ne pouvons pas faire cadeau d'un centime sur ce qui nous est dû.

Nous ne pouvons pas abandonner les malheureux qui ont tout perdu. Nous irons jusqu'au bout de nos revendications. Nous savons trop ce qu'aurait fait les Allemands s'ils avaient été vainqueurs ; ils nous ont dit qu'ils n'auraient pas reconquis la bétailie faite avec l'Alsace. Ils n'ont rien fait pour nous et nous aurions chassés.

Jusqu'au bout nous maintiendrons notre énergie, car il n'est pas un homme des pays occupés qui accepterait de la réduire. M. Joseph Wibaux exprime, en terminant, à M. Norman Rae, sa profonde reconnaissance des paroles mémorables prononcées dans cette séance et déclare qu'il nous ne perdrons, dit-il, jamais le souvenir.

« Le Vivat des Flandres » et « Le He is a lolly good fellow » alternent. M. J. Wibaux adresse de très cordiaux remerciements à nos hôtes des différentes régions françaises, aux militants interprètes, MM. Faulkner et Dubruiel ; aux dévoués secrétaires, MM. G. Sayet et J. Petit-Leduc ; à ses collaborateurs et collaborateurs, MM. A. Dames, Jules Delerue ; à l'écrit et énergique M. Ley et à la Presse. La soirée se termine par le salut du représentant de la chère Alsace, M. Koelzig.

LA JOURNÉE DE MERCREDI

Voici le programme de la journée de mercredi : 7 h. 45. — Visite en auto des champs de bataille de Verdun, sous la présidence de Commerce de Roubaix. 11 h. 30. — Réception par la Chambre de Commerce de Tourcoing. 12 h. 30. — Lunch offert par la Chambre de Commerce de Tourcoing. 14 h. 30. — Assemblée générale des deux délégations. Adoption finale des motions proposées par les Commissions.

LE PROGRAMME DE LA CONFERENCE DE PARIS

LE DESARMEMENT DE L'ALLEMAGNE D'ORES ET DEJA, IL Y A ACCORD DE PRINCIPE ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE

Paris, 18 janvier. — La nouvelle n'a pas encore été confirmée officiellement que la Conférence interalliée s'ouvrira le 24 janvier. Il est fort probable cependant que cette date sera maintenue.

Le programme de la Conférence comportera l'examen des principales questions suivantes : désarmement de l'Allemagne et réparations pour en assurer l'exécution ; mémoires politiques des alliés vis-à-vis de la Grèce et de la Turquie, et, enfin, question des crédits à accorder à certaines nations de l'Europe centrale.

En ce qui concerne le désarmement de l'Allemagne qui fera probablement l'objet de la plus longue discussion — il y a accord de principe à peu près complet entre les deux gouvernements de France et d'Angleterre. Il est certain qu'un communiqué sera publié par une note extrêmement énergique contre le maintien des prétendus organismes défensifs.

Tout les réparations, on ne prévoit pas la possibilité de prendre en l'absence des experts définitifs des experts financiers.

On s'attend à ce que la question de modifications à apporter au Traité de Versailles soit posée et longuement discutée.

Enfin, M. Lloyd George a l'intention de faire à ses collègues du Conseil suprême certaines propositions tendant à aider, par l'ouverture de crédits, certains pays de l'Europe centrale qui désirent recevoir des marchandises, pour lesquelles l'état actuel du change ne leur permet pas de payer.

ECOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Agencement de la conférence de M. Firmin Roz, indisposé, vient de nous avvertir qu'il se trouve dans l'impossibilité de donner, ce soir, la conférence qui avait été prévue.

Cette conférence est reportée à une date qui sera prochainement annoncée.

L'impôt sur les Automobiles

L'Inspection des Contributions Indirectes de Roubaix nous prie d'insérer : Le Service des Contributions Indirectes informe les contribuables que l'impôt sur les automobiles est payable par trimestre et d'avance et que le permis de circulation qui leur a été délivré n'est valable qu'autant qu'il est annoté de la quittance des droits.

En conséquence, les possesseurs de voitures, camionnettes, side-cars ou cycles-cars nous invitent à acquiescer immédiatement la taxe afférente au 1^{er} trimestre 1921 s'ils ne veulent pas s'exposer aux sanctions prévues par la loi sur ce point. Ils seront rencontrés avec des permis de circulation ne portant pas la mention de ce paiement.

INFORMATIONS

Disciple de Landru ! C'est d'une femme qu'il s'agit ; elle s'est mariée avec deux maris pour bénéficier de leurs assurances sur la vie. A M. Housse, à l'âge de 37 ans, cette femme épousa une notable de la localité, M. Smit, qui mourut subitement. Tout dernièrement, soit neuf ans plus tard, le second mari, M. Pitlot, ingénieur, succomba aussi rapidement.

La justice s'est émue, et, au cours de son enquête, a acquis la certitude que l'un et l'autre époux ont été empoisonnés par leur femme qui, aussitôt leur décès, n'avait pas perdu de temps pour réclamer à la Compagnie d'assurance, la forte somme pour laquelle ils étaient assurés sur la vie.

Comme Landru, la veuve Pitlot nie.

La 2^e Chambre du Tribunal civil de la Seine a prononcé la séparation de biens entre les époux Sautou et Sautou.

Femme de l'ex-capitaine Jacques Sautou, ancien attaché militaire en Russie, passé depuis dans le camp bolchevique et condamné, pour ce fait, à mort, par contumace, par le conseil de guerre de Paris, M. Sautou a appelé au juge, en demande, à fait plaider qu'à la suite de l'état de coutume de son mari, tous les biens de la communauté se trouvant séquestrés, elle était privée de revenus et de tout moyen de subsistance. Elle a demandé le substitut était énergiquement opposé à cette demande. Il a fait observer que la gestion des biens, par un séquestre, était très rassurante, et écartait justement le péril de la dot, qui était assurée.

Le tribunal n'a pas admis cette thèse et a prononcé quand même la séparation de biens.

Plus de tabac à priser, indiquent depuis longtemps de petits carrés de papiers collés à la devanture des débits, au grand désespoir des amateurs de tabac à priser.

Cette pénible privation n'est pas encore près de cesser, car le directeur des Manufactures de l'Etat prévoit pour longtemps encore la crise du tabac à priser.

L'avis est dû à la baisse de fabrication qui s'est produite pendant l'année 1918 et la première partie de 1919. Nous en subissons encore la conséquence, et il est probable que pour longtemps encore le tabac à priser doit la fabrication exige de longues fermentations.

Pour comble de malheur, deux millions de kilos de tabac en poudre ont été détruits par le feu de la rue de Valenciennes. Le tabac à priser est fabriqué de toute autre manière que chez nous.

Petites Nouvelles

Un amant de Wrangol se lance dans la lutte contre le régime soviétique. Il a écrit une petite brochure à la suite de laquelle le régime soviétique a été condamné.

Le président du Reich, Ebert, et son chancelier, Brüning, ont été accusés de haute trahison. Ils ont été accusés de haute trahison de leur pays.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

Un homme de loi a été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes. Il avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Valenciennes.

CHRONIQUE LOCALE ROUBAIX

AUJOURD'HUI, MERCREDI 19 JANVIER : Aujourd'hui saint Sulpice ; demain, saint Sébastien.

19^e jour de l'année. Soleil : Lever, 7 h. 38 ; coucher, 16 h. 25. Lune : Premier quartier du 17. Pleine lune, le 23.

Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix : Bibliothèque ouverte au public de 9 à 12 h. et de 14 à 20 h., sauf les dimanches et lundis. — Musées : ouverts le dimanche de 10 à 13 h. ; le jeudi de 14 à 17 h. — Cours de la Ville de Roubaix : Séance de versements et de remboursements, de 9 h. à 10 h. 30. — A 20 h. 15 : Cours de géographie économique, 2^e jour de la Dore : « L'Afrique française du Nord » ; le développement économique de l'Algérie.

EN TOMBANT DE SA VOITURE. — L'un des domestiques de M. Moïse Rogier, entrepreneur de Louvroil, en tombant, mardi matin, de sa voiture, boulevard Gambetta, s'est fait une grave blessure à la jambe gauche.

M. le docteur Rousseau, qui a examiné le blessé, a constaté une fracture de la tibia et du péron. Le blessé a été admis à l'hôpital de la Fraternité.

EN TOMBANT DE SA VOITURE. — L'un des domestiques de M. Moïse Rogier, entrepreneur de Louvroil, en tombant, mardi matin, de sa voiture, boulevard Gambetta, s'est fait une grave blessure à la jambe gauche.

M. le docteur Rousseau, qui a examiné le blessé, a constaté une fracture de la tibia et du péron. Le blessé a été admis à l'hôpital de la Fraternité.

MENUS FAITS. — Des procès-verbaux ont été dressés par M. le commissaire de police, circulation sur bicyclette sur la chaussée et sur les trottoirs.

CROIX LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni mardi, à 20 heures, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire, M. L. Desobry.

Domages de guerre. — L'Etat consent une avance de 50.000 francs sur les dommages de guerre de la ville.

Crédits. — Le total de 40.000 francs en faveur de crédits complémentaires est voté par le Conseil.

Hospices. — Le budget de 1919 s'établit comme suit : Recettes, 381.215 francs ; dépenses, 452.272 francs ; déficit, 74.057 francs.

Budget 1920. — Pour couvrir le déficit de 170.000 francs, le Conseil a décidé de voter une somme de 150.000 francs, en faveur de crédits complémentaires.

Service des eaux. — Le Conseil approuve l'avis du directeur des travaux de fontainerie, qui propose de faire passer le service des eaux à la Compagnie des Eaux de la Région.

Affaires diverses. — Le Conseil décide que la Ville se défendra au Tribunal dans l'action intentée par le propriétaire de l'immeuble, 42, rue de la Gare, pour le paiement du loyer pendant la guerre, cet immeuble ayant servi au ravitaillement.

RAVITAILLEMENT Tous les jours aux Halles, VENTE LIBRE de 8 heures à 12 heures. — Vente libre de 14 heures à 18 heures. — Vente libre de 19 heures à 22 heures.

VENTE LIBRE DE VIN ROUGE (1^{er} jour). — Vente libre de 14 heures à 18 heures. — Vente libre de 19 heures à 22 heures.

VENTE LIBRE DE CHAUSURES DE LUXE. — Vente libre de 14 heures à 18 heures. — Vente libre de 19 heures à 22 heures.

INSCRIPTION POUR LE CHARBON. — Une et deux personnes, 10 francs ; trois personnes, 15 francs ; quatre personnes, 20 francs ; cinq personnes, 25 francs ; six personnes, 30 francs ; sept personnes, 35 francs ; huit personnes, 40 francs ; neuf personnes, 45 francs ; dix personnes, 50 francs.

LIVRAISON DU CHARBON. — Aujourd'hui, mercredi 19, aux 138 et 140, rue de Valenciennes.

SECOURS AUX NECESSITEUX. — Mercredi 19, aux 8 h., 30.001 à 30.700 ; 9 h., 30.701 à 31.400 ; 10 h., 31.401 à 32.100 ; 11 h., 32.101 à 32.800 ; 12 h., 32.801 à 33.500 ; 13 h., 33.501 à 34.200 ; 14 h., 34.201 à 34.900 ; 15 h., 34.901 à 35.600 ; 16 h., 35.601 à 36.300 ; 17 h., 36.301 à 37.000 ; 18 h., 37.001 à 37.700 ; 19 h., 37.701 à 38.400 ; 20 h., 38.401 à 39.100 ; 21 h., 39.101 à 39.800 ; 22 h., 39.801 à 40.500 ; 23 h., 40.501 à 41.200 ; 24 h., 41.201 à 41.900 ; 25 h., 41.901 à 42.600 ; 26 h., 42.601 à 43.300 ; 27 h., 43.301 à 44.000 ; 28 h., 44.001 à 44.700 ; 29 h., 44.701 à 45.400 ; 30 h., 45.401 à 46.100 ; 31 h., 46.101 à 46.800 ; 32 h., 46.801 à 47.500 ; 33 h., 47.501 à 48.200 ; 34 h., 48.201 à 48.900 ; 35 h., 48.901 à 49.600 ; 36 h., 49.601 à 50.300 ; 37 h., 50.301 à 51.000 ; 38 h., 51.001 à 51.700 ; 39 h., 51.701 à 52.400 ; 40 h., 52.401 à 53.100 ; 41 h., 53.101 à 53.800 ; 42 h., 53.801 à 54.500 ; 43 h., 54.501 à 55.200 ; 44 h., 55.201 à 55.900 ; 45 h., 55.901 à 56.600 ; 46 h., 56.601 à 57.300 ; 47 h., 57.301 à 58.000 ; 48 h., 58.001 à 58.700 ; 49 h., 58.701 à 59.400 ; 50 h., 59.401 à 60.100 ; 51 h., 60.101 à 60.800 ; 52 h., 60.801 à 61.500 ; 53 h., 61.501 à 62.200 ; 54 h., 62.201 à 62.900 ; 55 h., 62.901 à 63.600 ; 56 h., 63.601 à 64.300 ; 57 h., 64.301 à 65.000 ; 58 h., 65.001 à 65.700 ; 59 h., 65.701 à 66.400 ; 60 h., 66.401 à 67.100 ; 61 h., 67.101 à 67.800 ; 62 h., 67.801 à 68.500 ; 63 h., 68.501 à 69.200 ; 64 h., 69.201 à 69.900 ; 65 h., 69.901 à 70.600 ; 66 h., 70.601 à 71.300 ; 67 h., 71.301 à 72.000 ; 68 h., 72.001 à 72.700 ; 69 h., 72.701 à 73.400 ; 70 h., 73.401 à 74.100 ; 71 h., 74.101 à 74.800 ; 72 h., 74.801 à 75.500 ; 73 h., 75.501 à 76.200 ; 74 h., 76.201 à 76.900 ; 75 h., 76.901 à 77.600 ; 76 h., 77.601 à 78.300 ; 77 h., 78.301 à 79.000 ; 78 h., 79.001 à 79.700 ; 79 h., 79.701 à 80.400 ; 80 h., 80.401 à 81.100 ; 81 h., 81.101 à 81.800 ; 82 h., 81.801 à 82.500 ; 83 h., 82.501 à 83.200 ; 84 h., 83.201 à 83.900 ; 85 h., 83.901 à 84.600 ; 86 h., 84.601 à 85.300 ; 87 h., 85.301 à 86.000 ; 88 h., 86.001 à 86.700 ; 89 h., 86.701 à 87.400 ; 90 h., 87.401 à 88.100 ; 91 h., 88.101 à 88.800 ; 92 h., 88.801 à 89.500 ; 93 h., 89.501 à 90.200 ; 94 h., 90.201 à 90.900 ; 95 h., 90.901 à 91.600 ; 96 h., 91.601 à 92.300 ; 97 h., 92.301 à 93.000 ; 98 h., 93.001 à 93.700 ; 99 h., 93.701 à 94.400 ; 100 h., 94.401 à 95.100 ; 101 h., 95.101 à 95.800 ; 102 h., 95.801 à 96.500 ; 103 h., 96.501 à 97.200 ; 104 h., 97.201 à 97.900 ; 105 h., 97.901 à 98.600 ; 106 h., 98.601 à 99.300 ; 107 h., 99.301 à 100.000 ; 108 h., 100.001 à 100.700 ; 109 h., 100.701 à 101.400 ; 110 h., 101.401 à 102.100 ; 111 h., 102.101 à 102.800 ; 112 h., 102.801 à 103.500 ; 113 h., 103.501 à 104.200 ; 114 h., 104.201 à 104.900 ; 115 h., 104.901 à 105.600 ; 116 h., 105.601 à 106.300 ; 117 h., 106.301 à 107.000 ; 118 h., 107.001 à 107.700 ; 119 h., 107.701 à 108.400 ; 120 h., 108.401 à 109.100 ; 121 h., 109.101 à 109.800 ; 122 h., 109.801 à 110.500 ; 123 h., 110.501 à 111.200 ; 124 h., 111.201 à 111.900 ; 125 h., 111.901 à 112.600 ; 126 h., 112.601 à 113.300 ; 127 h., 113.301 à 114.000 ; 128 h., 114.001 à 114.700 ; 129 h., 114.701 à 115.400 ; 130 h., 115.401 à 116.100 ; 131 h., 116.101 à 116.800 ; 132 h., 116.801 à 117.500 ; 133 h., 117.501 à 118.200 ; 134 h., 118.201 à 118.900 ; 135 h., 118.901 à 119.600 ; 136 h., 119.601 à 120.300 ; 137 h., 120.301 à 121.000 ; 138 h., 121.001 à 121.700 ; 139 h., 121.701 à 122.400 ; 140 h., 122.401 à 123.100 ; 141 h., 123.101 à 123.800 ; 142 h., 123.801 à 124.500 ; 143 h., 124.501 à 125.200 ; 144 h., 125.201 à 125.900 ; 145 h., 125.901 à 126.600 ; 146 h., 126.601 à 127.300 ; 147 h., 127.301 à 128.000 ; 148 h., 128.001 à 128.700 ; 149 h., 128.701 à 129.400 ; 150 h., 129.401 à 130.100 ; 151 h., 130.101 à 130.800 ; 152 h., 130.801 à 131.500 ; 153 h., 131.501 à 132.200 ; 154 h., 132.201 à 132.900 ; 155 h., 132.901 à 133.600 ; 156 h., 133.601 à 134.300 ; 157 h., 134.301 à 135.000 ; 158 h., 135.001 à 135.700 ; 159 h., 135.701 à 136.400 ; 160 h., 136.401 à 137.100 ; 161 h., 137.101 à 137.800 ; 162 h., 137.801 à 138.500 ; 163 h., 138.501 à 139.200 ; 164 h., 139.201 à 139.900 ; 165 h., 139.901 à 140.600 ; 166 h., 140.601 à 141.300 ; 167 h., 141.301 à 142.000 ; 168 h., 142.001 à 142.700 ; 169 h., 142.701 à 143.400 ; 170 h., 143.401 à 144.100 ; 171 h., 144.101 à 144.800 ; 172 h., 144.801 à 145.500 ; 173 h., 145.501 à 146.200 ; 174 h., 146.201 à 146.900 ; 175 h., 146.901 à 147.600 ; 176 h., 147.601 à 148.300 ; 177 h., 148.301 à 149.000 ; 178 h., 149.001 à 149.700 ; 179 h., 149.701 à 150.400 ; 180 h., 150.401 à 151.100 ; 181 h., 151.101 à 151.800 ; 182 h., 151.801 à 152.500 ; 183 h., 152.501 à 153.200 ; 184 h., 153.201 à 153.900 ; 185 h., 153.901 à 154.600 ; 186 h., 154.601 à 155.300 ; 187 h., 155.301 à 156.000 ; 188 h., 156.001 à 156.700 ; 189 h., 156.701 à 157.400 ; 190 h., 157.401 à 158.100 ; 191 h., 158.101 à 158.800 ; 192 h., 158.801 à 159.500 ; 193 h., 159.501 à 160.200 ; 194 h., 160.201 à 160.900 ; 195 h., 160.901 à 161.600 ; 196 h., 161.601 à 162.300 ; 197 h., 162.301 à 163.000 ; 198 h., 163.001 à 163.700 ; 199 h., 163.701 à 164.400 ; 200 h., 164.401 à 165.100 ; 201 h., 165.101 à 165.800 ; 202 h., 165.801 à 166.500 ; 203 h., 166.501 à 167.200 ; 204 h., 167.201 à 167.900 ; 205 h., 167.901 à 168.600 ; 206 h., 168.601 à 169.300 ; 207 h., 169.301 à 170.000 ; 208 h., 170.001 à 170.700 ; 209 h., 170.701 à 171.400 ; 210 h., 171.401 à 172.100 ; 211 h., 172.101 à 172.800 ; 212 h., 172.801 à 173.500 ; 213 h., 173.501 à 174.200 ; 214 h., 174.201 à 174.900 ; 215 h., 174.901 à 175.600 ; 216 h., 175.601 à 176.300 ; 217 h., 176.301 à 177.000 ; 218 h., 177.001 à 177.700 ; 219 h., 177.701 à 178.400 ; 220 h., 178.401 à 179.100 ; 221 h., 179.101 à 179.800 ; 222 h., 179.801 à 180.500 ; 223 h., 180.501 à 181.200 ; 224 h., 181.201 à 181.900 ; 225 h., 181.901 à 182.600 ; 226 h., 182.601 à 183.300 ; 227 h., 183.301 à 184.000 ; 228 h., 184.001 à 184.700 ; 229 h., 184.701 à 185.400 ; 230 h., 185.401 à 186.100 ; 231 h., 186.101 à 186.800 ; 232 h., 186.801 à 187.500 ; 233 h., 187.501 à 188.200 ; 234 h., 188.201 à 188.900 ; 235 h., 188.901 à 189.600 ; 236 h., 189.601 à 190.300 ; 237 h., 190.301 à 191.000 ; 238 h., 191.001 à 191.700 ; 239 h., 191.701 à 192.400 ; 240 h., 192.401 à 193.100 ; 241 h., 193.101 à 193.800 ; 242 h., 193.801 à 194.500 ; 243 h., 194.501 à 195.200 ; 244 h., 195.201 à 195.900 ; 245 h., 195.901 à 196.600 ; 246 h., 196.601 à 197.300 ; 247 h., 197.301 à 198.000 ; 248 h., 198.001 à 198.700 ; 249 h., 198.701 à 199.400 ; 250 h., 199.401 à 200.100 ; 251 h., 200.101 à 200.800 ; 252 h., 200.801 à 201.500 ; 253 h., 201.501 à 202.200 ; 254 h., 202.201 à 202.900 ; 255 h., 202.901 à 203.600 ; 256 h., 203.601 à 204.300 ; 257 h., 204.301 à 205.000 ; 258 h., 205.001 à 205.700 ; 259 h., 205.701 à 206.400 ; 260 h., 206.401 à 207.100 ; 261 h., 207.101 à 207.800 ; 262 h., 207.801 à 208.500 ; 263 h., 208.501 à 209.200 ; 264 h., 209.201 à 209.900 ; 265 h., 209.901 à 210.600 ; 266 h., 210.601 à 211.300 ; 267 h., 211.301 à 212.000 ; 268 h., 212.001 à 212.700 ; 269 h., 212.701 à 213.400 ; 270 h., 213.401 à 214.100 ; 271 h., 214.101 à 214.800 ; 272 h., 214.801 à 215.500 ; 273 h